

REPUBLIQUE
FRANCAISE

Vienne

**COMPTE RENDU TENANT LIEU DE PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Magné**

**MAIRIE DE
MAGNE**

Séance du 04 avril 2022 à 20h15

86160 MAGNE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre avril, à vingt heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MAGNÉ, se sont réunis en séance publique à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressé par le Maire, Murielle PHELIPPON.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **le 03 mars 2022**

Date d'affiche de la convocation: le 03 mars 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers représentés: 0

Nombre de conseillers excusés: 2

Nombre de conseillers absents: 3

Etaient Présents : Mme Murielle PHELIPPON, Maire

M. MOIGNER Philippe, M. BRESSOLIN Frédéric, adjoints,

M. VILLENEUVE Alexandre, M. ORE Julien, Mme BLANCHET Christelle, Mr BLONDIAUX Jacques, Mme BEGOIN Sarah, M. GUITTON François, M. Éric MARIVINGT, conseillers municipaux.

Excusé et représenté par pouvoir : Néant

Excusé : M. Michael GUICHARD, M. JESBERGER Gilles,

Absents : M. Alain VILLEGGER, Mme Marie ETIENNE, M. TONDEREAU Frank,

Secrétaire de séance: Mr ORE Julien est élu secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire ouvre la séance à 20 h 25

Le procès-verbal de la réunion du 28 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

Rappel de l'ordre du jour :

- ✓ Vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion
- ✓ Affectation du Résultat
- ✓ Vote du Budget
- ✓ Fiscalité : vote des taux d'imposition

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION

COMPTE AMNISTRATIF 2021 :

BUDGET COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14 relatif à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame Murielle PHELIPPON, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur MOIGNER Philippe pour le vote du compte administratif,

Considérant que Monsieur MOIGNER Philippe a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Vu la concordance avec le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget de la Commune.

DEBAT : Mme le Maire se retire de la séance et ne prend pas part au vote.

VOTE: Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

COMPTE DE GESTION 2021 :

BUDGET COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2021 lors de cette même séance du Conseil Municipal,

Vu la concordance avec le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget Commune pour l'exercice 2021, dressé par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE: Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021 pour le BUDGET COMMUNE,

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	111 930.54 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	- 26 490.53 €
C/002 au BP 2021	85 440.01 €
C/001 au BP 2021	- 26 490.53 €
C/1068 au BP 2021	26 490.53 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'affecter le résultat précité en fonctionnement et en investissement au budget de la Commune

VOTE: Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOTE DU BUDGET COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14,

Le document de travail suivant a été remis aux élus :

- le projet de budget primitif,

Considérant l'affection du résultat adopté dans la présente séance,

Le Conseil Municipal est invité à adopter le budget de la Commune, par chapitre, en fonctionnement et en investissement :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le budget de la Commune, par chapitre, pour l'année 2022.

VOTE: Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

FISCALITE : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Vu le Code Général des Impôts notamment l'article 1639A, modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PROPOSE** d'augmenter les taux de l'année 2022 de 1 %,
- **ADOPTE** les taux d'imposition suivants :

Rappel taux votés en 2021		Vote des taux d'imposition pour 2022
Taxe d'Habitation		
Taxe Foncier Bâti	28.75	29.03
Taxe Foncier Non bâti	32.04	32.36

VOTE: Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Séance levée à 21h30

Signatures:

La Présidente:
Mme Murielle PHELIPPON

Le secrétaire:
M. Julien ORE

M. MOIGNER Philippe,

M. BRESSOLIN Frédéric,

M. VILLENEUVE Alexandre,

Mme BLANCHET Christelle,

Mr BLONDIAUX Jacques,

Mme BEGOIN Sarah,

M. GUITTON François,

M. Éric MARIVINGT,